



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Cinquième Commission

Points 71 c) et 124 de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2006-2007**

Situation des droits de l'homme au Myanmar

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.3/60/L.53**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. À sa 44^e séance, le 18 novembre 2005, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/60/L.53, tel que révisé oralement. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.3/60/L.68), dont la teneur est reproduite ci-après afin que la Cinquième Commission l'examine.

2. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/60/L.53, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) D'accorder toute l'assistance nécessaire à l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar ainsi qu'au Rapporteur spécial de la Commission des droits de



l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement et dûment de leur mandat;

c) De lui rendre compte à sa soixante et unième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

II. Corrélation entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2006-2007

3. Les demandes visées ci-dessus ont trait au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques), et aux sous-programmes 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège) et 4 (Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007¹.

III. Activités prévues pour donner suite à ces demandes

4. Dans son rapport à l'Assemblée générale², le Secrétaire général a indiqué que sa mission de bons offices s'était heurtée à beaucoup de difficultés depuis le limogeage à l'automne 2004 de l'ex-Premier Ministre, qui avait entraîné une diminution notable des contacts politiques entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités du Myanmar, et que les quelques discussions politiques qui avaient eu lieu avec le Gouvernement du Myanmar s'étaient déroulées à l'extérieur du pays.

5. Le Secrétaire général a indiqué qu'il restait néanmoins déterminé à offrir ses bons offices pour faciliter la réconciliation nationale au Myanmar, estimant que la feuille de route en sept points pour la démocratie dévoilée par les autorités du Myanmar en 2003 ouvrait des perspectives de changements positifs. Il a par ailleurs souligné que les citoyens du Myanmar avaient été confrontés à des difficultés socioéconomiques indues liées à l'absence de processus ouvert de démocratisation et de réconciliation nationale dans leur pays, et avaient eu à subir des politiques économiques qui avaient empêché la grande majorité d'entre eux d'améliorer leurs moyens d'existence. Il a donc demandé de nouveau aux autorités du Myanmar de prendre les mesures nécessaires pour que l'effort de réforme soit plus ouvert et crédible lorsque la Convention nationale reprendrait ses travaux et dans les étapes qui suivraient, notamment celles de la rédaction de la constitution et de l'organisation du référendum national. Le Secrétaire général s'est dit prêt à faire de son mieux pour mobiliser toute l'assistance internationale nécessaire pour soutenir les autorités dans leur effort de réconciliation nationale, afin que le peuple du Myanmar puisse bénéficier des perspectives de développement économique, social et politique qui sont celles des peuples voisins.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1).

² A/60/422 et Add.1 et 2.

6. Selon les demandes formulées au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/60/L.53, le Secrétaire général devrait continuer de fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar. Il le ferait pas l'entremise de son Envoyé spécial et les progrès réalisés dans l'application de la résolution seraient portés à la connaissance de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session et à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session.

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

7. Le montant estimatif des dépenses qu'il faudrait engager pour permettre au Secrétaire général de continuer, ainsi qu'il en est prié aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/60/L.53, à fournir ses bons offices pour favoriser le processus de réconciliation nationale et de démocratisation par l'entreprise de son Envoyé spécial au Myanmar pendant une période de un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, s'élèverait à 210 400 dollars en chiffres nets (montant brut : 254 000 dollars).

8. Cette somme devrait permettre de couvrir ce qui suit : le traitement de l'Envoyé spécial, engagé en vertu d'un contrat-cadre, et celui d'un agent recruté sur le plan local qui seconderait l'Envoyé spécial; les frais de voyage de l'Envoyé spécial lorsqu'il se rendra au Myanmar et dans les pays voisins de la région, mais aussi en Europe et en Amérique du Nord, notamment au Siège de l'Organisation des Nations Unies; les services d'un consultant et des services divers à l'appui de la mission. Les autres formes d'appui fonctionnel et administratif fournis à l'Envoyé spécial seraient prises en charge par le Département des affaires politiques.

9. En ce qui concerne la demande formulée dans la dernière partie de l'alinéa a) du paragraphe 5 du projet de résolution, selon laquelle le Secrétaire général est prié de fournir une assistance technique au Gouvernement, celle-ci pourrait être offerte, si le Gouvernement en fait la demande, dans le cadre des activités de coopération technique du Haut Commissariat aux droits de l'homme. En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa b) du paragraphe 5, il convient de noter que le mandat du Rapporteur spécial entre dans la catégorie des activités considérées comme ayant un caractère durable. Les ressources à affecter à ces activités ont déjà été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

V. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre

10. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.53, un montant net de 210 400 dollars (montant brut : 254 000 dollars) sera nécessaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 afin de permettre au Secrétaire général de continuer à proposer ses bons offices en ce qui concerne la situation au Myanmar.

11. Ces ressources seraient prélevées sur le montant de 355 949 300 dollars prévu au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007³.

³ A/60/6 (Sect. 3).